

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LÆTITIA BOISAUBERT EN QUALITÉ DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – RESSOURCES ET MODERNISATION

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19,

L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°68 du conseil municipal du 18 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 0223-2024 portant détachement de Mme Lætitia BOISAUBERT dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe des services - Ressources et modernisation

VU la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT par voie de mutation, au titre de Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources et modernisation de la collectivité, en date du 01/03/2024

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDÉRANT la position occupée par Madame Laetitia BOISAUBERT en tant que Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources et modernisation de la ville de Pont-Audemer

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°277-2024

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Laetitia BOISAUBERT, Directrice Générale Adjointe des Services, sous l'autorité et le contrôle du Maire et du directeur général des services pour :

En matière administrative :

- Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demandes de renseignements des administrations
- Les notes de services et tous documents nécessaires à l'organisation des services
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la mairie
- La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents
- La légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales

En matière financière :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services de la Ville de Pont-Audemer
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 10 000 € HT émis par l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Ville de Pont-Audemer
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Ville de Pont-Audemer
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Les correspondances à portée non décisionnelles liées au domaine, les courriers de réponse aux demandes de renseignements, les courriers de contestation de factures
- Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros

En matière de commande publique :

- Les correspondances et formalités liées à la commande publique à l'exception des décisions portant attribution ou refus d'attribution du contrat

En matière de ressources humaines :

- La signature des conventions de stage
- Les correspondances et actes liés au recrutement des agents titulaires et non titulaires à l'exception des arrêtés portant nomination, des promesses d'embauche d'agents titulaires et non titulaires, lorsqu'ils sont recrutés sur emploi permanent.
- Tous les courriers ainsi que les formalités qui concernent les absences, les maladies, les accidents de travail les maladies professionnelles, les expertises médicales à l'exception des actes administratifs décisionnels pouvant intervenir dans ces domaines
- Les correspondances entrant dans le cadre de la gestion du personnel, des procédures disciplinaires, relatifs à la position administrative des agents (tel que la disponibilité les congés, la suspension) et les courriers de renseignements d'ordre statutaire

En outre, Madame Lætitia BOISAUBERT supplée aux responsables d'un service et titulaires de délégations en leur absence :

- Directeur/trice Général /e des Services
- Directeur/trice du pôle aménagement et services techniques
- Directeur/trice du pôle politiques sociales
- Directeur/trice du pôle environnement
- Directeur/trice du pôle tourisme, culture et attractivité
- Directeur/trice du pôle sport, enfance et vie associative

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Madame Laetitia BOISAUBERT, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2025

Le Maire


Alexis DARMOIS

